

Protection de l'armature écologique majeure

État initial de l'environnement

L'État initial de l'environnement (EIE) dresse un état des connaissances de la biodiversité. Une approche par habitats est présentée et permet d'évaluer la richesse des différents milieux du territoire (zones humides, prairies...).

Elle est complétée par une présentation des espèces animales menacées (Grand hamster, Courlis cendré...).

De multiples inventaires et protections permettent la préservation de ce patrimoine naturel. Ces dernières couvrent en grande partie les zones à plus fort enjeu que sont :

- les milieux inventoriés des Hautes-Vosges,
- les milieux rhénans,
- le ried brun,
- les forêts de la Hardt.

Le document s'appuie sur le travail régional de trame verte mené en 2003 pour définir le réseau écologique. Celui-ci est la résultante de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors. Il est indiqué que ces derniers s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique.

Dans la plaine, les principaux enjeux reposent sur :

- la préservation des noyaux centraux de la trame verte et bleue, et notamment les boisements et zones humides présents à l'Est de Colmar. Les réservoirs de biodiversité à fort enjeu y sont explicitement cités.
- la reconstitution de continuités, notamment au niveau des infrastructures de transport.

Dans le massif vosgien, l'agriculture de montagne (prairie de fauche, élevage sur les Hautes chaumes...) est un facteur important pour la maintien de la biodiversité. Or, cette agriculture est en perte de vitesse.

De plus, la pression foncière dans les fonds de vallées est importante entraînant une consommation des espaces agricoles et semi-naturels. Ainsi, l'enjeu est de pouvoir maintenir les liaisons naturelles intra-vallée.

PADD et DOG

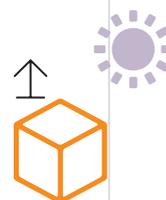
La politique de préservation de l'armature écologique propose des mesures en faveur :

De la préservation des réservoirs de biodiversité

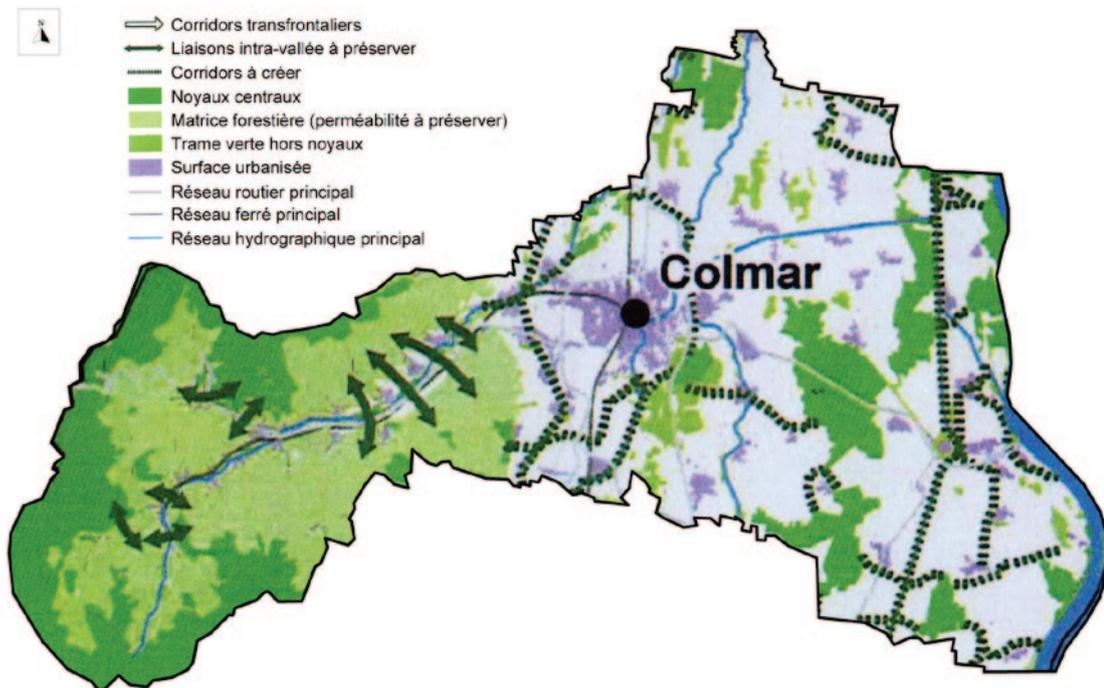
- la préservation des espèces emblématiques en proposant, par exemple, dans les Hautes Vosges, des zones de quiétude favorables au Grand Tétras qui sont préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public ;
- la préservation des milieux naturels sensibles, notamment des secteurs bénéficiant de mesures de protection, en limitant leur accessibilité dans les sites très fragiles ou en réalisant une ouverture au public pour concilier les usages écologiques et récréatifs ;
- les grands massifs forestiers (plus de 4 ha), réservoirs de biodiversité, sont préservés des extensions urbaines nouvelles.

Du maintien et de la restauration de continuités

- les corridors écologiques d'importance régionale identifiés dans la carte du Document d'orientations générales (DOG) (ci-contre), sont en secteurs naturels ou agricoles dans les PLU, préservés de l'urbanisation sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (50 m de végétation ou de zone naturelle étant une valeur satisfaisante) ;
- dans la traversée des zones urbanisées, les continuités sont recherchées et rétablies lors de réaménagements des voies leurs faisant obstacle ;
- lorsque la sensibilité du site le permet, exploiter la dimension sociale de ces espaces en confortant leur rôle de loisir (circulation douce, accessibilité des forêts péri-urbaines).

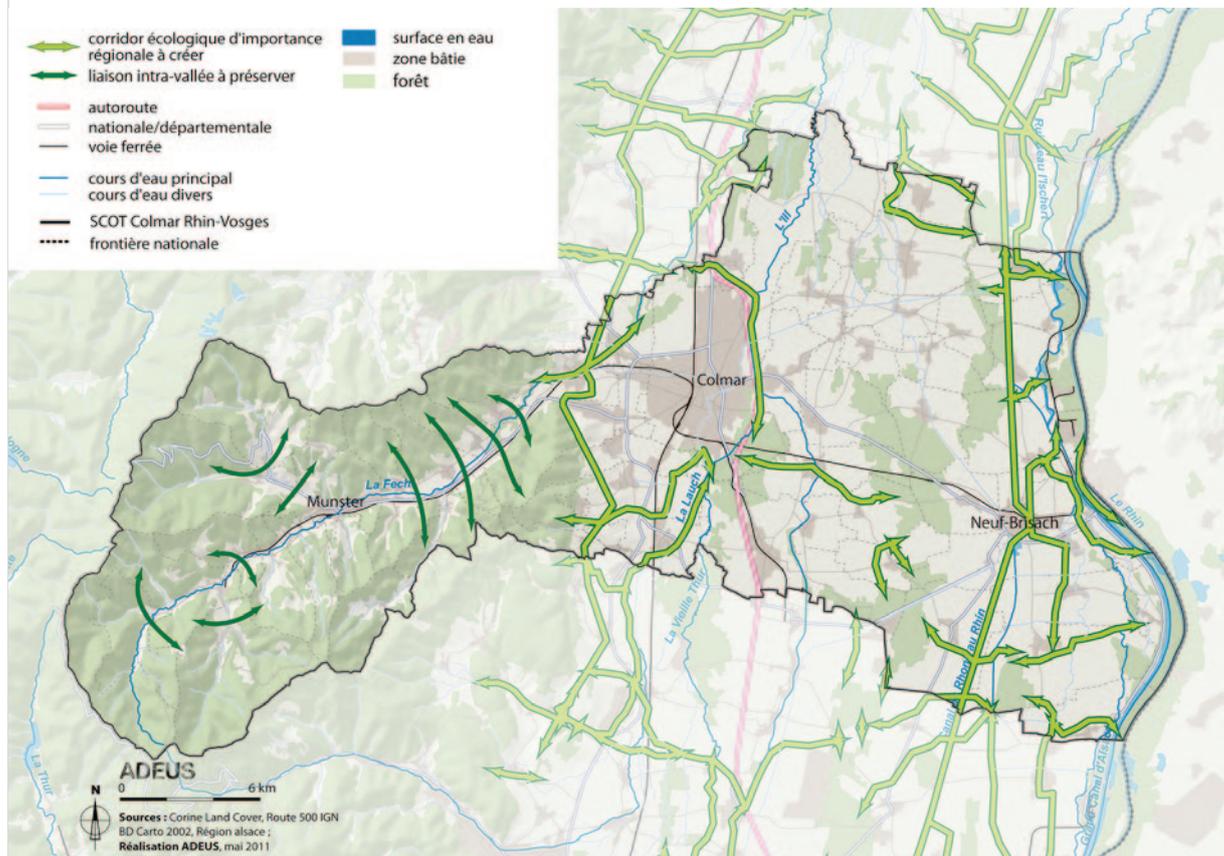


TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT - Extrait de l'EIE



Source : Région Alsace - Réalisation : L'Atelier des Territoires, 2010

TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT - Extrait du DOG



Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles

État initial de l'environnement

Les pressions sur la biodiversité dépassent la dimension de circulations des espèces et se localisent à toutes les échelles.

Ainsi, dans le secteur vosgien, la forte fréquentation touristique, l'enfrichement de certains secteurs agricoles des fonds de vallées et la pression foncière sont autant de menaces qui, additionnées, provoquent un appauvrissement de la biodiversité.

Par ailleurs, en ville, les problématiques sont davantage de trouver une alternative au « tout minéral ». En cela, les espaces verts sont considérés comme des zones de respiration et constituent également des petits noyaux de biodiversité abritant des espèces inféodées au milieu urbain.



PADD et DOG

L'ensemble de la matrice des espaces non anthropisés peut jouer un rôle dans le maintien de la biodiversité et dans le renforcement d'une armature écologique :

- Le SCoT cherche à préserver et à maintenir les zones humides dans un objectif écologique et de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- En plaine, les semis de micro-boisements et de haies en zones agricoles et naturelles, qui jouent un rôle d'éléments relais dans le fonctionnement écologique du territoire, sont préservés et développés, notamment dans les secteurs d'agriculture intensive. Il est ainsi proposé de recréer des haies écologiques en accompagnement de grandes parcelles agricoles (effet paysager, biodiversité, coupure du vent...).
- L'espace urbain doit s'insérer dans une ceinture verte et, en ce sens, les nouvelles constructions doivent préserver une distance de 10 m minimum des lisières forestières.

Plus généralement, dans les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, les solutions les plus favorables à la biodiversité doivent être privilégiées.





VALLÉE DE MUNSTER

Photo : Noto-Campanella / Région Alsace

Préservation des ressources



État initial de l'environnement

Le territoire du SCoT a connu une croissance démographique de 17 % depuis 1975, au profit essentiellement des communes hors Colmar où l'évolution démographique est beaucoup plus importante (36 %). Par conséquent, l'évolution de l'urbanisation en a été marquée, entraînant une périurbanisation importante sur le territoire. La surface urbanisée a évolué de 50 ha/an entre 1982 et 2000, valant au territoire d'être « le quatrième plus gros consommateur d'espace en Alsace ».

Plus localement, dans le massif vosgien, le développement de l'urbanisation en fonds de vallées consomme de l'espace aux dépens des prairies de fauche. L'agriculture reporte donc cette pression foncière sur les milieux naturels, pour tenter de récupérer des surfaces mécanisables.

PADD et DOG

Pour éviter une trop grande consommation foncière et un mitage urbain, le SCoT souhaite conforter l'armature urbaine du territoire composée de la ville-centre de Colmar, de plusieurs centralités secondaires et des villages.

Le développement de l'urbanisation doit se réorienter davantage vers la densification des enveloppes urbaines existantes et moins vers des extensions.

En conséquence, l'objectif d'économie du foncier se décline en plusieurs priorités :

- innover dans des formes urbaines moins consommatrices d'espace,
- augmenter la densité urbaine des villes bien desservies par les transports collectifs,
- donner la priorité au renouvellement urbain,
- préserver les espaces agricoles, afin qu'ils conservent une dynamique économique et une valeur environnementale et paysagère notable.

Protection et valorisation des paysages

État initial de l'environnement

L'analyse paysagère constitue une partie importante de l'Etat initial de l'environnement et décrit le paysage à travers les filtres des « trames » verte, bleue, urbaine et visuelle.

13 unités paysagères y sont décrites et les enjeux sont spécifiquement rapportés à chaque paysage. En lien avec la problématique de trame verte et bleue, on peut citer :

- la lutte contre les diverses formes de fragmentation des versants (fermetures et compartimentages forestiers, friches, mitages, continuum urbain...);
- la tenue de la compacité et de la typicité des villages ;
- le maintien d'une interpénétration douce ville/nature.

PADD et DOG

L'objectif du projet de territoire est que la trame paysagère valorise et complète l'armature écologique dans sa dimension visuelle et humaine.

Il est proposé de :

- souligner les fils d'eau (cours d'eau, réseau de fossés et canaux) en préservant et développant les cortèges végétaux qui y sont associés ;
- les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées ;
- la part du végétal en milieu urbain est augmentée, les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées en limitant l'urbanisation à proximité des rivières et lisières forestières ;
- il est proposé d'accroître la réalisation d'espaces d'interactions sociales cumulant des vocations paysagères et écologiques.

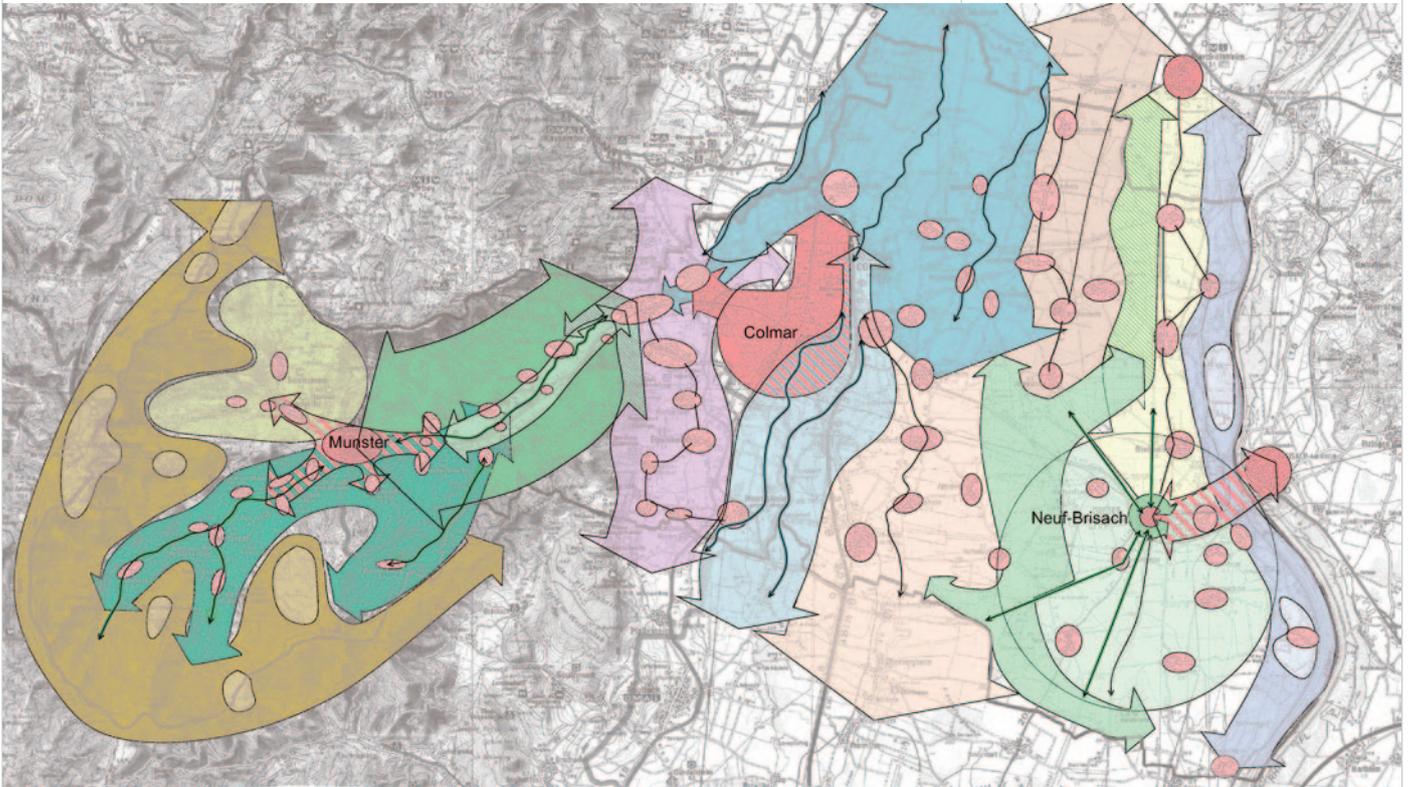


Photo : Isenmann / ADEUS



LA TRAME PAYSAGÈRE : ENTRE ÉCOLOGIE ET SOCIÉTÉ - Extrait de l'EIE

TRAME VERTE + TRAME BLEUE + TRAME VISUELLE + TRAME URBAINE



- | | | | | | |
|--------------------|---------------------------|--|------------------------------|------------------------|----------------|
| LES HAUTES VOSGES | VALLON DE LA PETITE FECHT | PIÉMONT VITICOLE | RIED DE LA FECHT ET DE L'ILL | COULOIR "ROMAIN" | MARGE RHÉNAINE |
| LES HAUTES VALLÉES | BASSE VALLÉE DE LA FECHT | RIED DE LA LAUCH ET DE LA VIEILLE THUR | GRANDE PLAINE DE L'ILL | SPHÈRE DE NEUF-BRISACH | BANDE RHÉNAINE |

Source et réalisation : L'Atelier des territoires - Bouquot Eco-paysagement, 2010

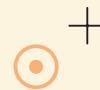
Synthèse

La trame verte et bleue est traduite dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à travers quatre composantes :

- **Protection de l'armature écologique majeure** : il apparaît que divers milieux naturels remarquables, ayant fait l'objet d'un inventaire ou mis en évidence en raison de leur intérêt comme éléments de la trame verte et bleue ne sont pas protégés. Le SCoT assure leur préservation, conforte et restaure les corridors qui les relie.
- **Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles** : l'ensemble des milieux non artificialisés doit pouvoir remplir un rôle en faveur de la biodiversité.

- **Préservation des ressources, notamment du sol, support de la biodiversité** : l'organisation de l'espace urbain se traduit par un plafonnement de la consommation foncière et un choix de densification de l'habitat.
- **Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire** : elle s'appuie sur une complémentarité entre armature écologique et trame paysagère afin d'apporter une dimension visuelle et sociale aux éléments paysagers supports de biodiversité.

Le DOG cartographie les principes de corridors écologiques et fixe une largeur de 50 mètres de végétation pour répondre au besoin de continuité. L'accent est mis sur la conciliation des besoins de quiétude des espèces emblématiques comme le Grand Tétras et la fréquentation des sites naturels par le public.



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, Directrice générale de l'ADEUS**
 Equipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff**
 Photo : **ADEUS et Région Alsace** - Mise en page : **Sophie Monnin**
 © ADEUS - Numéro ISSN : 2109-0149
 Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org